Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_61

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché le~~ : mis en ligne le 29 janvier 2024
Notifié le :
Exécutoire le :

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR L'ENTREPRISE RAMPA TP (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE - SERVICE VOIRIE RESEAUX DIVERS) EN VUE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU PLUVIALE SUR LES RUES VOLTAIRE, DE LA BATIE ET DE L'EGLISE, DU 29 JANVIER AU 29 MARS 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

ARRETE N° ARI_2024_61

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 16 janvier 2024 par laquelle l'entreprise RAMPA TP (demeurant Parc industriel Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise dans les conditions définies ci-après.

Ces réglementations seront applicables du 29 janvier au 29 mars 2024.

Description : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de l'eau pluviale réalisés en 4 phases, selon le dossier de travaux de la commune de Bollène.

ARTICLE 2 – Les travaux débuteront au niveau de l'intersection de la rue Voltaire et de la rue Frédéric Mistral.

Le chantier se déplacera, au rythme de l'avancement des travaux depuis la rue Voltaire jusqu'à la rue du Peuple. Les 15 premiers mètres au Sud de la rue de la Bâtie seront également concernés par les travaux.

Chacune des rues mentionnées ci-dessus sera fermée à la circulation, lors des travaux.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur les rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise,

– Empiétement sur la chaussée nécessitant une réglementation de fermeture à la circulation des rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise et de mise en place de la déviation suivante :

Dans le sens Est-Ouest :

– Depuis la rue du Peuple, par la porte du Peuple, puis le boulevard Victor Hugo, puis la place Tournefol puis les rues de la Paix et Frédéric Mistral.

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation de type KD « déviation » et de type KC1 « route barrée » seront mis en place à chaque extrémité des rues Voltaires, de la Bâtie et de l'Eglise, selon le plan joint à ce présent arrêté.

Lorsque chacune des voies sera rouverte à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel afin de laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

En cas de nécessité, l'entreprise devra laisser libre l'accès aux riverains, aux services de secours et de sécurité.

L'entreprise devra impérativement prendre contact avec les services de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, gestionnaire de cette compétence afin d'organiser les passages hebdomadaires.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention de jour comme de nuit.

Base de vie : Parking des Rollandines

Le stationnement sera interdit sur le parking des Rollandines dans l'emprise prévue par l'entreprise.

Les places de stationnement situées sur le parking des Rollandines seront réservées exclusivement aux véhicules de chantier, aux bungalows, à l'entreposage des matériaux et des matériels de chantier.

Zone de stockage de matériaux :

Des matériaux et des matériels de chantier seront également entreposés temporairement sur l'espace de la Paix, rue Frédéric Mistral

Dispositif de signalisation :

L'entreprise matérialisera et sécurisera la zone de stockage par la pose de grilles de type HERAS et mettra en place une signalisation par des panneaux de chantier de type AK14 « danger ».

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bons de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 5 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 6 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARRETE N° ARI_2024_61

ARTICLE 7 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 9 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 11 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 JAN 2024

MAIRIE DE BOLLENE SERVICES TECHNIQUES

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

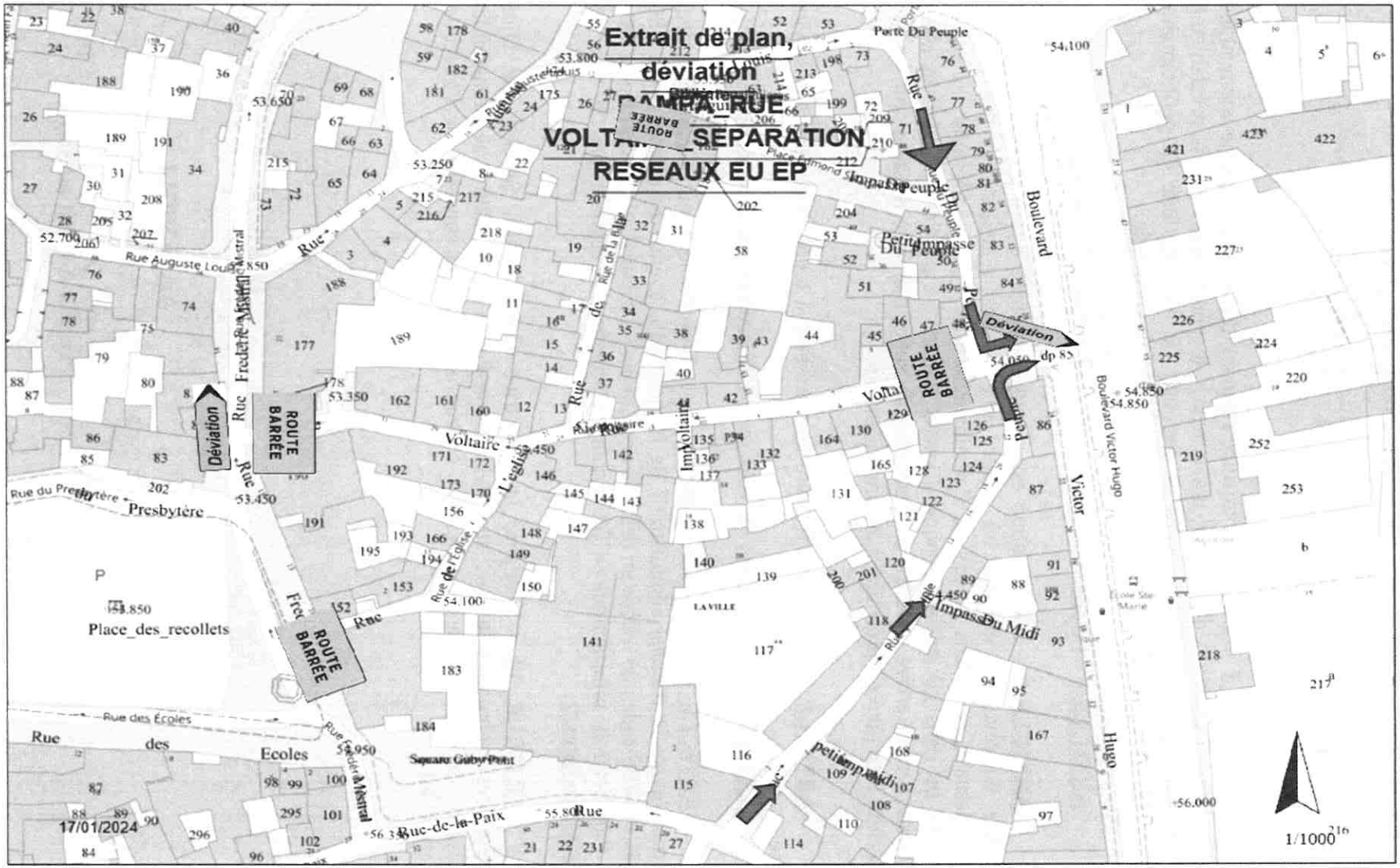
Extrait de plan,
déviation
RAMPA_RUE
VOLTAIRE_SEPARATION
RESEAUX EU EP
ROUTE BARRÉE
Déviation
Rue Auguste Louis
Rue Frédéric Mistral
Rue du Presbytère
Presbytère
Place_des_recollets
Rue des Écoles
Rue des Ecoles
Square Guby Pont
Rue-de-la-Paix
Rue de l'Église
Rue de la Fille
Voltaire
Impasse Du Peuple
Petite Impasse Du Peuple
Porte Du Peuple
Boulevard Victor Hugo
Boulevard Victor Hugo
Impasse Du Midi
Petite Impasse Du Midi
LAVILLE
17/01/2024
1/1000

Extrait de plan, zone de travaux
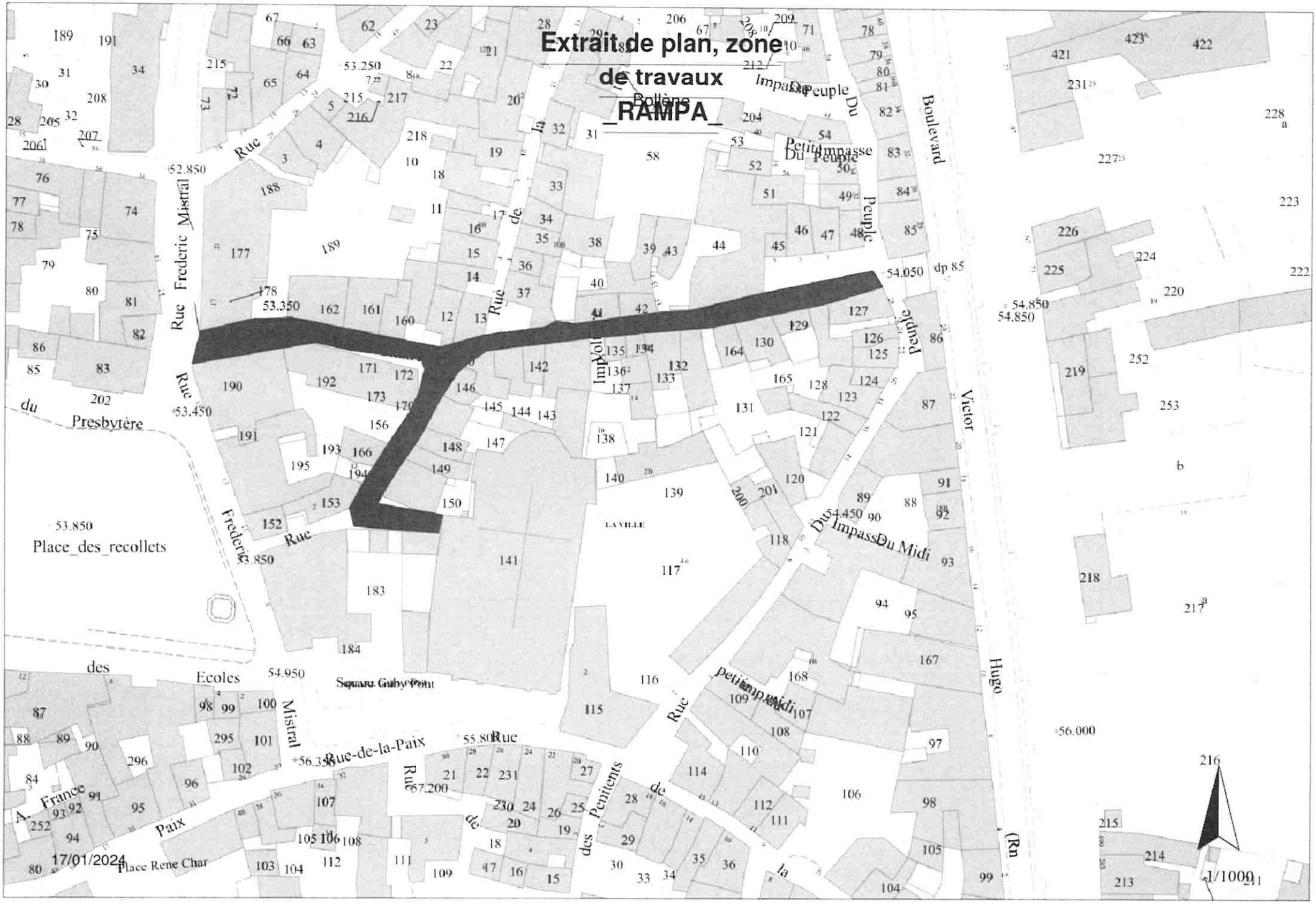
RAMPA